



**ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-010 - SPORT**  
**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DES ACHARDS**

Le Maire de la commune des Achards,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,  
Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football et toute autre pratique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'utilisation des 3 terrains de football de la Commune des Achards est interdite à la pratique du football et toute autre pratique DU samedi 10 janvier 2026 à 8h00 au dimanche 11 janvier 18h00.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association utilisatrice des lieux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Achards,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Achards,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Achards, le 08/01/2026



Michel VALLA